La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-279

ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE ET DES ANIMATIONS POUR LE FESTIVAL TRINI'KIDS 2026

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la règlementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu l'organisation d'un spectacle pyrotechnique par la commune le samedi 31 octobre 2026.

Vu l'arrêté BPA n°19-469 du 2 octobre 2019 autorisant la société d'ARTEVENTIA à étendre son dépôt d'artifice de divertissement,

Vu le dossier de déclaration relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active à l'occasion du Festival Trini'kids du 31 octobre 2026, entre 19h30 et 20h00,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une règlementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique,

Considérant l'organisation d'une déambulation d'un défilé d'enfants déguisés pour Halloween sur le Cours des quais à partir de 16h00, le samedi 31 octobre 2026.

Considérant le village d'animations à implanter sur la place du Voulien.

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Madame Nathalie PECQUEUX (épouse LEGRAND), Gérante, représentant la société ARTEVENTIA domiciliée à Boiteaux, 78660 ABLIS, N° SIREN 542 110 291 RCS, Siret : 791 344 286 000 20 est autorisée à tirer un feu d'artifice le samedi 31 octobre 2026, depuis une barge située au sud du môle Tabarly dans la rivière de Crach, pour le compte de la commune dans le cadre du Festival Trini'kids du 31 octobre 2026.

ARTICLE DEUXIEME
L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Nathalie PECQUEUX (épouse LEGRAND), pouvant être contactée au 06 82 23 17 23, chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité.

Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE TROISIEME
La zone de tir est délimitée par un rayon de 100 mètres autour de la barge de tir et sera placée sous le contrôle des artificiers.
L'accès à cette zone sera interdit à toute personne non autorisée.
Le mouillage des navires et embarcations, la baignade et la circulation des engins nautiques non immatriculés sont interdits dans la zone de tir de 8h00 à 0h00 le samedi 31 octobre 2026.
Toute navigation à l'exception de celles des navires et embarcations liés à l'organisation ou aux moyens de secours est interdite dans la zone de tir 45 mn avant et après le tir.

ARTICLE QUATRIEME
La société ARTEVENTIA respectera toute la règlementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la règlementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

ARTICLE CINQUIEME
Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. Le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

ARTICLE SIXIEME
Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

ARTICLE SEPTIEME
Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du prestataire ARTEVENTIA dans le respect de la règlementation.

ARTICLE HUITIEME
Le feu d'artifice prévoyant l'emploi de plus de 35 Kg de matière active (catégorie F4), il fait l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Le présent arrêté est joint à la déclaration.

ARTICLE NEUVIEME (circulation)
Le samedi 31 octobre 2026 de 17h30 à 20h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le Cours des Quais, entre le giratoire de la Criée jusqu'au l'intersection Mané Rohr(rond-point de Kerouf) pour la déambulation du défilé des enfants déguisés pour Halloween et pour le feu d'artifice.

- Le défilé partira du parvis de la mairie jusqu'au Lab'océan en passant par le Cours des Quais côté commerces.

- La circulation sera modifiée de la manière suivante :
 - En venant du pont de Kerisper, une pré-déviation sera mise en place au giratoire Alain Barrière en direction de la rue de Carnac.
 - Au carrefour du Cours des Quais et de la rue du Voulien, une déviation sera mise en place vers la route de Carnac.
 - En venant de Carnac Plage, une pré-déviation sera mise en place à l'intersection de la

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

route de Kerdual en direction de la route de Carnac.
- Au giratoire de Kerouf, une déviation sera mise en place vers la route de Kerdual.
- L'intersection rue du Vieux Puits - rue des Frères Kermorvant - Cours des Quais sera fermée au niveau du Cours des Quais et les véhicules venant de la rue du Vieux Puits seront déviés vers la rue des frères Kermorvant.

ARTICLE DIXIEME (stationnement)

- **Le jeudi 22 octobre 2026 - Apprentissage à vélo**
 À l'occasion du festival Trini'kids 2026, un apprentissage à vélo est organisé à partir de 13h45 à 17h00.
 Le parcours routier sécurisé sera effectué place du Voulien, sans déborder sur les voies de circulation.
 La partie haute du stationnement de cette place, située face à la maison médicale sera interdite au stationnement sur la place du Voulien le jeudi 22 octobre 2026, de 06h00 à 18h00.
 Des ganivelles seront installées pour délimiter et sécuriser l'emplacement réservé.

- Du **vendredi 30 octobre 2026 à 8h00 au lundi 2 novembre 2026 à 14h00**, l'esplanade Yvonne Sarcey et tout le parvis de la mairie seront fermés à la circulation et au stationnement
 A partir de 13h00 le vendredi 30 octobre 2026, les emplacements de stationnements situés devant le poste de police municipale, devant l'établissement « l'Arrosoir » et ceux situés à proximité de l'établissement « Sable bleu » seront réservés à la mise en place de la manifestation.

- **Le samedi 31 octobre 2026, de 14h00 à 21h00, le stationnement sera interdit :**
 - Sur le Cours des quais, depuis le giratoire de la Criée jusqu'au giratoire de Kerouf,
 - sur la Place Yvonne Sarcey,
 - sur les parkings derrière la mairie,
 - sur le môle des pêcheurs (sauf pour les véhicules des organisateurs autorités qui seront munis d'un macaron délivré par la commune).

 Le stationnement sera également interdit sur le Terre-plein des Américains.

 Le samedi 31 octobre 2026, de 14h à 21h00 :

 Le parking plaisanciers coté Darse Nord sera ouvert au public

ARTICLE ONZIEME
Les déviations de la circulation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE DOUZIEME

Un point d'accès secours est créé sur le parvis de la SNT. La cale de mise à l'eau de la SNT sera réquisitionnée pour l'accès des canots de secours à la mer le cas échéant. L'accès à ces plateformes devra rester libre en tout temps. Toutefois, toutes les voies publiques recevant des spectateurs seront fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti-intrusion. Des barrières de type « anti-béliers » ainsi que des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers pourront être utilisés comme systèmes anti-intrusion. Ces barrières ou véhicules devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire

ARTICLE TREIZIEME
La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- M. le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Carnac,
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac,
- La DDTM du Morbihan,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- Le CROSS Etel,
- La Compagnie des Ports du Morbihan,
- La Société Nautique de La Trinité-sur-Mer (SNT)
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société ARTEVENTIA,
- Le Conseil Départemental,
- Les sociétés de transport en commun,
- Les exploitants de circuits touristiques,
- Le service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le 24 SEP. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)